

Conseil Communautaire du 24 septembre 2018

Date d'envoi de la convocation : 18 Septembre 2018
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71
Nombre de Procurations : 7
Nombre de Votants : 78

PRÉSIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires :* Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Jean-Benoît VUITTENEZ, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Noël BELIN, Jean MAREY.

Suppléants : M. Francis LECHAUVE (Suppléant de MELOISEY),
M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
M. Christian GHISLAIN à M. Patrick MANIERE,
M. Jean-Marc PRENEY à M. Sylvain JACOB,
M. Vincent LUCOTTE à Mme Chantal GAUTHRAY,
M. Philippe CESNE à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Jean CHEVASSUT à M. Denis THOMAS,
M. Christian BRESSOULALY à Noël BELIN,

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mmes et M. Frédéric CANCEL, Justine MONNOT, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Gabriel FOURNIER, Christophe MONNOT, Marc DENIZOT, Jérôme BILLARD, Thierry LAINE, Annie BARAT, Chantal MITANCHEY, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Claude MOISSENET, Guillaume D'ANGERVILLE

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE « LA CABOTTE » :

Mme VANIER-CORON, rapporteur, indique que dans un courrier en date du 21 août 2018, la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or a sollicité, dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement du plan de rénovation du multi-accueil « La Cabotte », la transmission d'une délibération du Conseil Communautaire, mentionnant les éléments liés à la réouverture de cet établissement Petite Enfance.

Le rapporteur rappelle que le multi-accueil « La Cabotte » dispose d'un accueil régulier (sur le principe de la 'crèche') et d'un accueil occasionnel (sur le principe de la 'halte-garderie').

Le rapporteur précise que ce multi-accueil propose, depuis le 27 août 2018, au sein des locaux entièrement rénovés, 28 places ouvertes à la journée avec possibilité de repas pour l'ensemble des usagers, et complétées par 4 places d'urgence, conformément à la réglementation.

Le rapporteur précise que, après avoir reçu un avis favorable de la Commission de sécurité, le Maire de la Ville de BEAUNE a autorisé la réouverture de la structure au public.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
par 70 voix pour et 8 voix contre,**

- APPROUVE les modalités de fonctionnement du multi-accueil décrites ci-dessus

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Jean-François PONS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.